

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nbre de Membres en exercice : | 11 |
| Nbre de membres présents :    | 9  |
| Pouvoir(s) :                  | 0  |
| Nbre de suffrages exprimés :  | 9  |
| Votes : Pour                  | 9  |
| Contre :                      | -  |
| Abstention :                  | -  |

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 janvier à 10 heures,  
Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde,  
dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Bonnet-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

**Date de convocation : 21/01/2025**

Présents titulaires votants : MM. Pierre CARITAN- Xavier COLLARD - Philippe LABRIEUX - Laurent NIVARD- Jean- Michel RIGAL – Pascal RIVEAU – Raymond RODRIGUEZ.

Présents suppléants votants : MM. Jean-Pierre GERVEAU- Stéphane COTIER.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : MM. Jean-Michel BELIS - Gérard CARREAU - Rémi GILLARD – Hugues SCIARD.

**Secrétaire de Séance** : M. Stéphane Cotier.

**Objet : Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 12 novembre 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir pris connaissance,

**Le comité syndical :**

- approuve le procès-verbal de la séance du comité syndical du 12 novembre 2024.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 28 janvier 2025

Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX

Le secrétaire de séance,

Monsieur Stéphane COTIER



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nbre de Membres en exercice : | 11 |
| Nbre de membres présents :    | 9  |
| Pouvoir(s) :                  | 0  |
| Nbre de suffrages exprimés :  | 9  |
| Votes : Pour                  | 9  |
| Contre :                      | -  |
| Abstention :                  | -  |

*L'an deux mille vingt-cinq, le 28 janvier à 10 heures,  
Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde,  
dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Bonnet-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.*

**Date de convocation : 21/01/2025**

Présents titulaires votants : MM. Pierre CARITAN- Xavier COLLARD - Philippe LABRIEUX - Laurent NIVARD- Jean- Michel RIGAL – Pascal RIVEAU – Raymond RODRIGUEZ.

Présents suppléants votants : MM. Jean-Pierre GERVEAU- Stéphane COTIER.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : MM. Jean-Michel BELIS - Gérard CARREAU - Rémi GILLARD – Hugues SCIARD.

**Secrétaire de Séance** : M. Stéphane Cotier.

**Objet : Compte rendu des décisions du président**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération n°2022/04/0008 du 12 avril 2022, le comité syndical a donné délégation au président d'une partie de ses attributions dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du Code générale des collectivités territoriales.

Les décisions prises par le président en application des dispositions de l'article L.5211-10 sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du comité syndical, et le président doit en rendre compte à chacun des conseils syndicaux.

Le comité syndical est informé que, depuis le conseil syndical du 12 novembre 2024, les décisions suivantes ont été prises :

| N°      | Objets  | Date       | Montants €<br>TTC | Observations |
|---------|---|------------|-------------------|--------------|
| 2025-01 | Signature de la convention cadre relative à l'utilisation des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime (CDG17). | 12/11/2024 | -                 |              |

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**AR Prefecture**017-200097772-20250128-DEL202501002-DE  
Reçu le 03/02/2025

|         |   |            |        |  |
|---------|---|------------|--------|--|
| 2025-02 | Signature de la notification de la décision d'octroi de la subvention Fonds Vert 2024 concernant la réalisation des études complémentaire sur la digue de Bacalan, Blaye. | 21/11/2024 | -      | Action spécifique CCB.<br>Montant de la subvention : 120 000 € |
| 2025-03 | Signature du bon de commande : Réalisation de travaux d'urgence sur la digue de Braud-et-Saint-Louis, au lieu-dit La Gadelle.   | 16/01/2024 | 1524 € | Action spécifique CCE  |

**Le comité syndical :**

- prend acte du compte rendu des décisions prises par le président sur le fondement de la délibération n° 2022/04/008 du 12 avril 2022.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 28 janvier 2025

**Le Président,****Monsieur Philippe LABRIEUX**

**SYMA DIG**  
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT  
DES DIGUES DE LA GIRONDE  
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac

**Le secrétaire de séance,****Monsieur Stéphane COTIER**

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

|                                      |           |
|--------------------------------------|-----------|
| <b>Nbre de Membres en exercice :</b> | <b>11</b> |
| <b>Nbre de membres présents :</b>    | <b>9</b>  |
| <b>Pouvoir(s) :</b>                  | <b>0</b>  |
| <b>Nbre de suffrages exprimés :</b>  | <b>9</b>  |
| <b>Votes : Pour</b>                  | <b>9</b>  |
| <b>Contre :</b>                      | <b>-</b>  |
| <b>Abstention :</b>                  | <b>-</b>  |

*L'an deux mille vingt-cinq, le 28 janvier à 10 heures,*

*Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Bonnet-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.*

**Date de convocation : 21/01/2025**

Présents titulaires votants : MM. Pierre CARITAN- Xavier COLLARD - Philippe LABRIEUX - Laurent NIVARD- Jean- Michel RIGAL – Pascal RIVEAU – Raymond RODRIGUEZ.

Présents suppléants votants : MM. Jean-Pierre GERVEAU- Stéphane COTIER.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : MM. Jean-Michel BELIS - Gérard CARREAU - Rémi GILLARD – Hugues SCIARD.

**Secrétaire de Séance** : M. Stéphane Cotier.

**Objet : Tenue du débat d'orientation budgétaire 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5722-1 et L.2312-1,

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2025 annexé à la présente délibération,

Dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, le président doit présenter aux membres du comité syndical un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport donne lieu à un débat du comité syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur dudit comité. Il est pris acte de ce débat par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

Par son vote, le comité syndical prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire.

Ce débat permet de discuter des priorités qui seront affichées dans le budget primitif et informe de l'évolution de la situation financière du syndicat mixte.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le comité syndical, après avoir pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire 2025 :

- prend acte du débat consécutif à la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2025,
- adopte le rapport d'orientation budgétaire 2025 joint en annexe,

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 28 janvier 2025

Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX

Le secrétaire de séance,

Monsieur Stéphane COTIER

**SYMADIG**  
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT  
DES DIGUES DE LA GIRONDE  
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac

